

DELIBERATION DD2024_074

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	73
Pouvoirs	21

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AIDE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF - PARTENARIATS CULTURELS 2024

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. SERRE, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. PROTANO donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. DUCENE
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS

Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240627-DD2024_074-DE



AIDE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF - PARTENARIATS CULTURELS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'agglomération du Grand Périgueux soutient un certain nombre de manifestations sportives ou culturelles du territoire.

Que ce soutien participe de la politique d'action de proximité que le Grand Périgueux entend mener en direction de tous les habitants du territoire. La réussite des événements culturels et sportifs, ainsi que celles des clubs et associations organisatrices contribuent à la notoriété de l'agglomération.

Que 2 règlements d'intervention encadrent l'attribution des aides aux porteurs de projets, en fonction de critères d'instruction avec des plafonds cumulatifs définis dans les règlements :

- Soutien au manifestations culturelles

Soutien à une scène rurale portée par des lieux d'intérêt national

- Les Grands Événements, ou scènes conventionnées labellisées par le Ministère de la Culture, bénéficient d'un régime d'aide dérogatoire au règlement de soutien aux manifestations culturelles.

Les associations organisatrices d'événements culturels avaient jusqu'à la fin du mois de février 2024 pour déposer leurs dossiers.

Considérant qu'après analyses des dossiers déposés, 25 associations peuvent bénéficier d'une aide en 2024.

Que les montants des aides allouées pourront être proratiser en fonction du budget définitif de la manifestation (dépenses engagées) par rapport au budget prévisionnel indiqué dans le dossier de demande de subvention.

Qu'au regard des éléments présentés, il est proposé de porter l'enveloppe des partenariats culturels 2024 à **162 825€**, ventilée comme suit :

- Grands Événements → 54 000 €
- Soutien au manifestations culturelles → 88 825€
- Soutien à une scène rurale portée par des lieux culturels d'intérêt national → 20 000€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-joint pour un montant global de 162 825€ ;
- Autorise le Président à signer tous les actes y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240627-DD2024_074-DE

DD2024_074

SLO

Délibération publiée le 11/07/2024

Pour extrait con

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 11/07/2024

Périgueux, le 11/07/2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Christian LECOMTE



Jacques AUZOU

